



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 22 décembre 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAINE
- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier.

Délibération n° 77

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

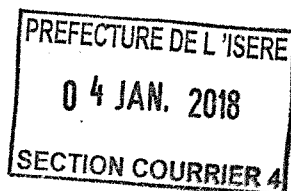
Le vingt deux décembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 123 de la n°1 à la n°38, 122 de la n°39 à la n°79, 120 de la n°80 à la n°81, 119 de la n° 82 à la n°103

Présents :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON de la n° 66 à la n° 103- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU pouvoir à PLENET de la n° 86 à la n°103 – **Claix :** OCTRU pouvoir à STRECKER de la n°49 à la n°103, STRECKER **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN pouvoir à LONGO de la n° 49 à la n° 103 – **Echirolles :** LABRIET, pouvoir à BALDACCHINO de la n° 66 à la n° 103, MONEL pouvoir à JM GAUTHIER de la n° 39 à la n°47, PESQUET, SULLI pouvoir à PESQUET de la n°39 à la n°73, LEGRAND, MARCHE pouvoir à MACRET de la n° 81 à la n° 103 – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n° 1. à la n° 38, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS pouvoir à BURGUN de la n°82 à la n°103, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n° 39 à la n° 47 puis pouvoir à SPINDLER de la n°81 à la n° 103 – **Grenoble :** SALAT, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n° 39 à la n° 48, JORDANOV, PELLAT-FINET, pouvoir à BERANGER de la n°48 à la n°79 puis pouvoir à CAZENAVE de la n°80 à la n° 103, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n° 80 à la n°103, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°49 à la n°79, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST pouvoir à DENOYELLE de la n°86 à la n° 103, BERTRAND, CONFESSON, DATHE, BOUZAIENE pouvoir à SABRI de la n°49 à la n°103, CLOUAIRE, DENOYELLE, FRISTOT, CAPDEPON, BOUILLON, SABRI, RAKOSE, JACTAT, MACRET, MONGABURU, JULLIAN pouvoir à MEGEVAND de la n°86 à la n°103, D'ORNANO – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°86 à la n°103 – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°39 à la n°79, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN de la n°82 à la n°103, CARDIN pouvoir à THOVISTE de la n°82 à la n°103– **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL–**Notre Dame de Commiers :** MARRON pouvoir à CAUISSE de la n° 49 à la n°103–**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à FASOLA de la n°49 à la n° 103– **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°38 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à POULET de la n°66 à la n°103 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°80 à la n°103– **Saint Egrève :** BOISSET, HADDAD– **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI pouvoir à ALLEMAND DAMOND de la n°39 à la n°82, QUEIROS pouvoir à LABRIET de la n°6 à la n°80, VEYRET, CUPANI pouvoir à



STRAPPAZZON de la n°1 à la n°8, puis pouvoir à ZITOUNI de la n°48 à la n°103, OUDJAOUDI, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°38 – Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER, PERINEL – Saint Paul de Varces : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°82 à la n°103 – Saint Pierre de Mésage : MASNADA – Le Sappey en Chartreuse : ESCARON– Sarcenas : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°66 à la n°103– Sassenage : BELLE, BRITES pouvoir à VIAL de la n°48 à la n°103– Séchilienne : PLENET– Seyssinet Pariset : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°12 et de la n°81 à la n°103– Seyssins : HUGELE, MOROTE– Varces Allières et Risset : CORBET pouvoir à SUCHEL de la n°82 à la n°103, BEJUY pouvoir à HADDAD de la n°82 à la n°103 – Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER– Vaulnaveys Le Haut : RAVET– Vif : GENET, VIAL– Venon : GERBIER– Veurey-Voroize : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°48 à la n°103 – Vizille : AUDINOS, BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SAFAR pouvoir à SALAT, LHEUREUX pouvoir à OUDJAOUDI, BERNARD pouvoir à KIRKYACHARIAN – Le Pont de Claix : DURAND pouvoir à VEYRET- Murianette : GRILLO pouvoir à QUAIX-Sassenage : COIGNE pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN- Saint Egrève : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET- Saint Martin d'hères : RUBES pouvoir à LEGRAND

Absents excusés :

Echirolles : JOLLY– Grenoble : D'ORNANO de la n° 38 à la n°103 – Le Fontanil : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER, de la n° 80 à la n° 103- Saint-Martin-d'hères : GAFSI de la n°82 à la n°103

Mme Françoise AUDINOS a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier

Exposé des motifs

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Sont annexés à la présente délibération :

- le projet de modification n°1 du PLU
- la note détaillant les observations du public, des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses formulées par Grenoble-Alpes Métropole, annexée à la présente délibération ;

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier.

Il est précisé que la modification a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 à vocation résidentielle mixte pour permettre l'urbanisation d'un tènement situé au cœur du centre-bourg, place du Laca, avec une évolution du règlement et du zonage ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 à vocation économique pour permettre la réalisation de la zone d'activités du Saut du Moine (anciennement des Isles) avec une évolution du règlement et du zonage ;
- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la zone d'activités du Saut du Moine ;
- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le tènement de la place du Laca ouvert à l'urbanisation ;
- L'intégration des données environnementales nouvelles sur le site de la zone d'activités du Saut du Moine ;
- La modification du rapport de présentation pour intégrer les nouvelles données environnementales sur la zone d'activités du Saut du Moine ;
- La modification des servitudes.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification n°1 a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental de l'Isère, l'Etablissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. L'Etablissement Public du SCoT et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont donné un avis favorable. La Chambre d'Agriculture de l'Isère a donné un avis favorable sous réserve, pour le secteur AU1, que toutes les mesures soient prises pour préserver au mieux la fonctionnalité des exploitations bordant ce

secteur. Le Conseil Départemental de l'Isère a signalé qu'il n'avait pas d'observation particulière à formuler.

Toutes les remarques formulées par les personnes publiques associées dans leur avis et la réponse qui y est apportée ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du 19 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus en mairie de Champagnier. L'enquête publique a permis de recueillir quatre contributions écrites. Toutes les contributions formulées par le public et les réponses apportées ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 28 août 2017, sont à la disposition du public en mairie de Champagnier, au siège de Grenoble-Alpes Métropole, et à la préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public, et sur les sites internet www.lametro.fr et <http://participation.lametro.fr>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Champagnier, assorti d'une réserve. La réserve concerne la réalisation d'une étude circulation autour de la commune de Champagnier.

Grenoble-Alpes Métropole prend note de cette remarque qui n'appelle pas une modification du dossier de modification du PLU. Cette réserve est néanmoins levée car elle sera prise en compte dans le cadre de l'étude du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours, ainsi que dans une étude qui sera menée sur les conditions de circulation sur le plateau de Champagnier.

En conséquence, le projet de modification n°1 du PLU n'est pas modifié.

La note annexée à la présente délibération décrit l'intégralité des observations du public, des avis des PPA et des remarques du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses formulées par Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la commune, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 par laquelle le Conseil Métropolitain a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier ;

Vu l'arrêté n°2017-028 en date du 27 février 2017, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune de Champagnier ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2017 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du Laca et AU2 du Saut du Moine (anciennement des Isles) ;

Vu l'arrêté n°2017-084 en date du 30 mai 2017, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier, du 19 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E17000190/38 du 09 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean VILLAIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis d'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier diffusé sur le site internet de la commune et de la Métropole, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 02 juin et 23 juin 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 02 juin et 23 juin 2017, et affiché sur les panneaux d'affichage municipaux de la Commune de Champagnier et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'enquête publique relative à cette modification qui s'est tenue du 19 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique, comportant à la clôture 4 observations ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date 28 août 2017 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Champagnier a donné un avis favorable au dossier de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note détaillant les remarques faites par les personnes publiques associées et les observations du public et du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses formulées par Grenoble-Alpes Métropole, annexée à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier annexé à la présente délibération ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 01 décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Isère et au Maire de la commune de Champagnier.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Champagnier, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier de modification n°1 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Champagnier et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 29 décembre 2017.

1DL170806

2.1.